



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1263 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Monsieur Mohamed HADBI, Conseiller municipal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Mohamed HADBI, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Mohamed HADBI, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire, d'une délégation de fonctions à la vie associative et à la démocratie de proximité.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- D'une politique à destination des associations Melunaises.
- Du suivi de l'activité du service en charge de la vie associative.
- De l'organisation et de la coordination des formations, colloques et assises de la vie associative.
- De la création, du suivi et de l'évaluation d'instances spécifiques destinées aux Associations Melunaises.

- De l'accueil et de la communication à destination des nouvelles associations pour leur insertion dans le paysage associatif melunais.
- Des relations avec les différents organismes qui s'occupent des associations.
- De la Démocratie de Proximité et en particulier du suivi du fonctionnement des Conseils Citoyens.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Mohamed HADBI, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Article 2 – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

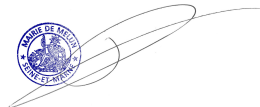
Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162158-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :